

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

### SEANCE DU 07 JUIN 2021

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 07 JUIN, à 18 HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.****

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 31 MAI 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, ARQUIE David, MONTIEL Marc, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, PUJOL Aurélie MARROU Stéphane, TOUSSAINT Bertrand, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, FOURNIOLS Gilbert, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian, MARSAGLIA Alex

**PROCURATIONS :** AUDU BENALI Sandrine à MEESEMAN Evelyne,

**ETAIENT ABSENTS :** ROUX Pascale, DIANA Corinne,

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, PUJOL Aurélie est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2021:**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2021.

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

DEC-2021-009	Fourniture et pose du mobilier de la médiathèque
DEC-2021-010	Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme BOURQUIN Maryline
DEC-2021-011	Acquisition tondeuse autoportée
DEC-2021-012	Contrat d'adhésion et de maintenance application mobile Intramuros
DEC-2021-013	Suppression de la régie de recettes pour la réservation du Mini Bus
DEC-2021-014	Suppression de la régie de recettes de Petits Produits Divers
DEC-2021-015	Etude Diagnostic Eglise Notre Dame - Demande de subvention au Département du Tarn et Garonne
DEC-2021-016	Etude Diagnostic Eglise Notre Dame - Demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
DEC-2021-017	Etude Diagnostic Eglise Notre Dame - Demande de subvention à l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC
DEC-2021-018	Signalétique directionnelle piétonne en milieu urbain - Demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
DEC-2021-019	Signalétique directionnelle piétonne en milieu urbain - Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Dsil

**A la demande de Monsieur le Maire et avec l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, deux points ont été ajouté à l'ordre du jour.**

Objet :

- Subventions aux associations
- Cession de l'immeuble 3 rue Vernhes Complément à la délibération N°20-054 du 28/09/2020

**21-038 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux aux associations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser ces conventions applicables à compter du 6 septembre 2021.

**21-039 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN ET GARONNAISE**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'AFFIRMER** son engagement dans le programme Petites Villes de demain, aux côtés de la commune de Lavit et en partenariat avec la CCLTG,
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à co-signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain avec la CCLTG et la commune de Lavit et les partenaires ainsi que tous documents y afférents,
- **D'AUTORISER** le Président de la CCLTG à engager les démarches relatives à la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain.

*Madame BESSOU Sonia et Madame DELORME Blandine s'installent dans l'assemblée.*

**21-040 : INSTALLATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE GARE**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable pour que la société Réservoir Sun étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section AH n° 385, 442 et 516 appartenant au domaine privé de la commune de Beaumont de Lomagne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société Réservoir Sun tout document afférent au projet et notamment la promesse de bail,

**21-041 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA SAUR EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion présenté par la société SAUR France en matière d'assainissement communal pour l'exercice 2020 conformément aux chiffres figurant ci-dessus,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la perception de la somme due par la société SAUR France.

**21-042 : PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL – ACQUISITION DE TERRAIN LIEUDIT « BOURDETTE » A MONSIEUR PIERRE BADENS**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'ACQUERIR** le terrain appartenant à Monsieur Pierre BADENS, situé lieu-dit "Bourdette", cadastré section AC n° 70, d'une contenance de 206 m<sup>2</sup>, pour un montant de 400 €,

- **DE DESIGNER** l'étude de Me Philippe RIOLS, notaire à Beaumont de Lomagne pour la rédaction de l'acte à intervenir,

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**21-043 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PASSEE AVEC SFR POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention passée avec SFR pour la mise à disposition d'un terrain cadastré section AH n° 247 sis 243, avenue de Gascogne pour le déploiement et l'exploitation d'un dispositif de télécommunication ayant pour date d'effet le 01/11/2021,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser le document contractuel ainsi que tous documents y afférents.

**21-044 - TARIFS DU CINEMA « LES NOUVEAUX BLEUS »**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs du cinéma (entrées, activités complémentaires, boissons et confiseries) comme cité ci-dessus avec application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter la présente délibération,

- **D'ACCEPTER** le principe de l'application automatique des tarifs spécifiques liés aux manifestations nationales organisées par le C.N.C,

- **DE DECIDER** d'appliquer les tarifs suggérés par le diffuseur VEO pour la retransmission de spectacle, opéra, ballet etc...

- **DE DIRE** que les recettes ainsi encaissées seront inscrites au budget annexe du cinéma au chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses, article 7062 redevances et droits des services à caractère culturels.

**21-045 : CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE AU PROFIT DU LYCEE PROFESSIONNEL NORMAN FOSTER**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la constitution de servitude,
- **DE DELEGUER** pouvoir et signature à Monsieur Bertrand TOUSSAINT, conseiller municipal, pour la signature de l'acte à intervenir ;

**21-046 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la création d'un emploi permanent à temps complet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à modifier le tableau des effectifs,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**21-047 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement 2021 allouées aux associations, conformément au tableau ci-dessous,

ASSOCIATIONS	Documents reçus	Observations	Subventions à verser
AIL DE LOMAGNE EN FETE	OUI		8 000,00 €
JUDO CLUB BEAUMONTOIS	OUI		500,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 500,00 €</b>

- **DE DONNER** tous pouvoirs à monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

**21-048 : CESSION IMMEUBLE 3, RUE VERNHES - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°20-054 DU 28.09.2020**

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité :

**D'APPROUVER** la vente par la commune de l'immeuble sis 3 rue Vernhes, cadastré section AE n° 760 (en partie), à Monsieur Gwendal LE PIVERT et Madame Léna LABAT, domiciliés 1007 route des Marres 82700 CORDES-TOLOSANNES, au prix de 34 000 euros en ce compris les honoraires de négociation de 3 580 euros à la charge de la commune (commission vendeur) dues à l'agence ORPI.

- **DE DESIGNER** l'étude de Me Philippe RIOLS, notaire à Beaumont de Lomagne, pour la rédaction de l'acte à intervenir.

- **DE DONNER** tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et la signature de tous documents relatifs à cette vente.



### **QUESTIONS ORALES :**

#### **Réponses aux questions posées par Madame LE JONCOUR Eléonore**

##### **- Question n°1 : Convention d'objectifs FERMAT-SCIENCE**

Je pense que vous ne pouvez qu'être d'accord pour dire que la convention d'objectifs proposée lors du conseil municipal du 06/04/2021 est nulle et non-avenue. En effet, cette convention qui est destinée à assurer à l'association un subventionnement supérieur à 23 000,00€, n'accorde qu'une aide de :  $6000,00€ + 2\,053,68€ = 8\,053,68€$ . De plus, le territoire géographique autorisé quant à la réalisation des prestations proposées par FERMAT-SCIENCE, ne concerne que la commune, ce qui est vraiment mesquin et inapproprié. Quand je pense que les salariés de FERMAT-SCIENCE étaient contrariés lorsque j'ai proposé comme territoire la région/Occitanie, quelle doit être leur réaction lorsque la mairie limite leurs actions sur simplement le territoire communal ????

C'est complètement inapproprié. Quand on pense que pour 2019, le montant des subventions directes et indirectes accordées par la mairie atteint un montant de 52 059,99€ pour une occupation de 30 % des locaux de la maison FERMAT, comment peut-on rédiger une telle ineptie et de plus en demander le vote. D'autant plus, que dorénavant, FERMAT SCIENCE va occuper la totalité de la maison FERMAT + ses annexes et la tour, et que le loyer offert (subvention indirecte) devra être égal aux amortissements pratiqués par la commune en ce qui concerne les travaux du pôle TEC, partie FERMAT, soit :  $2\,410\,800,00€ \text{ TTC (plan de financement maison FERMAT du 13/03/2019) / 35 (ans) = } 68\,880,00€$ .

En conséquence, je souhaiterais qu'une nouvelle convention d'objectifs soit établie, en tenant compte de ces éléments.

Pouvez-vous également demander à ce que des réunions concernant la commission " culture/association " soient programmées pour exposer tous ces problèmes associatifs, lesquels se sont accumulés depuis 13 ans de non contrôle des documents comptables, contrairement à ce que la loi exige ?

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Je ne suis pas chargé de convoquer les commissions, ce sont les adjoints délégués qui les convoquent. Jean-Claude Bonnefoi n'a pas souhaité en convoquer en raison de la crise du COVID.

En ce qui concerne Fermat Science, Je n'ai pas à contrôler la gestion des associations. Vous n'avez qu'à attaquer la commune en justice !

Monsieur Bonnefoi Jean-Claude intervient pour préciser que la commission culture est principalement organisée à la demande de des associations (pour la mise en place d'un projet...) et que cette année est particulière avec la COVID.

**- Question n°2 : MICROS sonorisation conseil municipal**

Cet achat de micros concernant la sonorisation de la salle du conseil municipal pour un montant de 9 000,00€ le 27/01/2020, pourrait-il remplir les avantages qui ont justifiés cet investissement ? Ces micros sont rechargeables, donc transportables, puisque vous les proposez même à la location. Pouvez-vous nous en faire bénéficier lors de ce conseil municipal, d'autant plus qu'il a lieu à la salle des fêtes, ou nous sommes beaucoup plus dispersés que dans la salle du conseil municipal ?

**Réponse de Monsieur le Maire :**

Les micros sont rechargeables mais non transportables, ils ne sont jamais sortis de la salle du conseil pour une location ou autre, pour la simple raison que les hauts parleurs sont fixés sur les poutres.



**Fin de séance 18:30**